



Direction de la santé

Référence rapport :

Date du contrôle :

Heure du contrôle :

Administration en charge du contrôle :
SECUALIM / ADA / ASV

Destinataire :

Check-liste de contrôle: Additifs alimentaires contrôle détaillé v1

Explications sur le système d'appréciation:

pondération: importance allouée au critère par l'autorité compétente
conformité: C (conforme) non applicable, non observé, non contrôlé = 0,
ncm (non conformité mineure) = 5,
NCM (non conformité majeure) = 10,
WC = \sum de toutes les pondérations x 10
% de conformité pondérée = $(1 - ((\sum (\text{Pondération} \times \text{Etat de conformité})) : \text{WC})) \times 100$

Pondération	C	ncm	NCM	n.applic n.observé n. contrôlé
-------------	---	-----	-----	--------------------------------

Traçabilité des additifs

Règlement (CE) N° 178/2002

Rgl. (CE) n° 178/2002 art. 18 §2

10 Est-ce que l'établissement alimentaire dispose d'une traçabilité en provenance de ses fournisseurs pour les additifs alimentaires ou les prémélanges?

9				
---	--	--	--	--

Règlement (CE) N° 178/2002

Rgl. (CE) n° 178/2002 art. 18 §3

20 Est-ce que l'établissement alimentaire dispose d'une traçabilité vers ses établissements-clients pour les additifs alimentaires ou les prémélanges?

9				
---	--	--	--	--

Retrait / Rappel

Règlement (CE) N° 178/2002

Rgl. (CE) n° 178/2002 art. 19

Procédure de rappel et de retrait

30 Est-ce que l'exploitant alimentaire dispose d'une procédure de rappel / retrait de produits dangereux?

9				
---	--	--	--	--

Etiquetage des additifs

Règlement CE N° 1333/2008 additifs alimentaires

Rgl. (CE) n°1333/2008 art. 21§1

40 Les informations obligatoires doivent être bien visibles, clairement lisibles et indélébiles et libellées en des termes facilement compréhensibles.

6				
---	--	--	--	--

Règlement CE N° 1333/2008 additifs alimentaires

Rgl. (CE) n°1333/2008 art. 22

50 Les mentions obligatoires suivantes sont prescrites:

3				
---	--	--	--	--

Nom de l'additif et / ou Numéro E

Mention: "Pour denrée alimentaire" ou autre liée à la consommation humaine

Numéro de lot

Nom, raison sociale et adresse du fabricant, conditionneur, ...

Quantité maximale de chaque composante

Quantité nette

DLC / DDM

Allergènes

Liste des ingrédients par ordre décroissant d'importance pondérale

3				
---	--	--	--	--

**60 Pour la vente en conteneur: informations suivantes disponibles dans documents commerciaux destinés aux clients:
Les mentions obligatoires suivantes sont prescrites:**

Nom de l'additif et / ou Numéro E
Mention: "Pour denrée alimentaire" ou autre liée à la consommation humaine
Numéro de lot
Nom, raison sociale et adresse du fabricant, conditionneur, ...
Quantité maximale de chaque composante
Quantité nette
DLC / DDM
Allergènes
Liste des ingrédients par ordre décroissant d'importance pondérale

Utilisation des additifs

Règlement CE N° 1333/2008 additifs alimentaires Rgl. (CE) n°1333/2008 art. 4§1 et 5

9				
---	--	--	--	--

70 Est-ce que l'exploitant alimentaire vérifie si les additifs alimentaires utilisés/indiqués sont autorisés pour l'application en question?

Règlement CE N° 1333/2008 additifs alimentaires Rgl. (CE) n°1333/2008 art. 4§1 et 5

9				
---	--	--	--	--

80 Est-ce que l'exploitant alimentaire vérifie si les teneurs d'additifs alimentaires utilisées/indiquées ne dépassent pas les limites maximales autorisées pour l'application en question?

Règlement CE N° 1333/2008 additifs alimentaires Rgl. (CE) n°1333/2008 art. 4§ 5
Pureté

1				
---	--	--	--	--

90 Est-ce que l'exploitant alimentaire vérifie les spécificités (origine, critères de pureté et tout autre renseignement pertinent) des additifs alimentaires qu'il utilise ou distribue.

Responsabilité

Règlement (CE) N° 852/2004 Rgl. (CE) n°852/2004 art. Article 6 § 1 et § 2
Enregistrement

3				
---	--	--	--	--

100 Est-ce que l'établissement dispose d'un enregistrement auprès de la Division de la sécurité alimentaire.

Interdiction de vente

Règlement CE N° 1333/2008 additifs alimentaires Règlement CE N° 1333/2008 additifs, Art 5 et annexe II partie A §2.5 alimen

6				
---	--	--	--	--

110 Interdiction de vente au consommateur final de: E 123 Amarante, E 127 Erythrosine, E 160b Rocou, bixine, norbixine, E 161g Canthaxanthine (non autorisé), E 173 aluminium, E 180 Lithol-rubine BK

Remarques:

Lors de l'inspection les personnes suivantes étaient présentes :

SECUALIM / ADA / ASV :

Entreprise contrôlé

Des échantillons ont été prélevés en cours d'inspection :

Oui

Non

Agent de contrôle :

Personne contrôlée :

Version non-officielle